

Normes de l'Industrie / Meilleures pratiques :

Les arts autochtones en Saskatchewan (projet)

Ce document de travail sur les Normes de l'industrie / Meilleures pratiques pour les arts autochtones sera révisé de temps à autre afin de nous assurer que les normes et pratiques qui y sont décrites sont toujours valides dans le contexte dynamique et changeant de la pratique artistique autochtone.

En 2009, un document de réflexion a été distribué à travers la Saskatchewan en vue de rencontres organisées afin de discuter d'enjeux importants, spécifiques à la pratique artistique autochtone tels que, les droits d'auteur, les échanges culturels, le marketing artistique et la diversité des pratiques chez les Premières Nations et les Métis de la Saskatchewan. Le but de ces rencontres était de réunir des artistes métis et autochtones afin de discuter des normes de l'industrie et des meilleures pratiques pour les arts autochtones.

Il est à espérer que ces rencontres auront éventuellement pour résultats :

- la constitution d'un répertoire de tous les artistes en activité à travers la province ;
- la participation des artistes à des discussions portant sur leurs préoccupations communes ;
- l'opportunité, pour les artistes Métis et des Premières Nations de la Saskatchewan, de parler de leurs expériences et d'identifier des modes de soutien à leurs pratiques artistiques ;
- l'occasion de développer des réseaux ;
- la rédaction d'un projet visant à promouvoir et à renforcer les diverses pratiques artistiques métis et autochtones de la province – à protéger les artistes tout en contribuant au développement d'une communauté artistique autochtone forte dans la province.

Ce processus s'insère dans les démarches de développement d'un document plus vaste sur les *Normes de l'industrie / Meilleures pratiques* qu'effectue CARFAC Saskatchewan. Le volet autochtone de ce document a été rédigé en fonction des commentaires exprimés par les artistes lors des rencontres.

NORMES DE L'INDUSTRIE -

Le traitement équitable et respectueux des artistes autochtones et des artistes métis, et de leurs œuvres.

MEILLEURES PRATIQUES -

Les démarches que nous prenons en tant qu'artistes pour promouvoir la pratique artistique des Premières Nations et des Métis en Saskatchewan.

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué de leur temps lors des rencontres de consultation communautaire, ou qui nous ont écrit ou téléphoné pour exprimer leur opinion.

Cette version du document est maintenant complète et sera incorporée dans le document principal produit par CARFAC. Il sera distribué à travers la province à tous les artistes qui ont participé à la consultation, à leurs collectivités, aux musées et aux galeries, ainsi qu'aux organismes subventionnaires et agences du gouvernement.

FINANCEMENT DU PROJET

Ce projet est soutenu par le *Creative Industries Growth and Sustainability Program*, grâce au soutien financier du Conseil des arts de la Saskatchewan et du Ministère du Tourisme, des Parcs, de la Culture et des Sports du Gouvernement de la Saskatchewan.

On peut consulter d'autres documents sur les meilleures pratiques à : www.bestpracticestandards.ca

Copyright © CARFAC SASK 2010

Tous droits réservés au nom des partenaires du Saskatchewan Best Practices Project.

Ce projet a été élaboré en s'inspirant de « *The Code of Practice for the Australian Visual Arts and Craft Sector* » 2^e Édition, développé, commandité et publié par la National Association for the Visual Arts (NAVA).

1 DES ÉCHANGES CULTURELS RESPECTUEUX DE LA DIVERSITÉ

En Saskatchewan, il existe neuf (9) groupes culturels distincts dont les noms sont : Néhiyawak (Cris des plaines), Néhinawak (Cris des marais), Nihithawak (Cris des forêts), Nakawé (Saulteaux / Ojibway des plaines), Nakota, Lakota, Dakota, et Métis. Même s'ils partagent des croyances similaires, il existe des différences régionales et géographiques entre les nations, les communautés, les langues et les protocoles.

- 1.1 Afin d'offrir un traitement équitable et respectueux des diverses nations, il est recommandé que les organismes et les particuliers étudient les antécédents culturels des artistes.
- 1.2 Les cultures autochtones font preuve de dynamisme. Cela se reflète dans leurs créations par l'intégration de matériaux, techniques, concepts et graphismes anciens et nouveaux.
- 1.3 Afin d'obtenir plus de succès dans les projets de partenariat liés aux arts autochtones, mieux vaut se familiariser avec leurs diverses pratiques artistiques. Il convient également de choisir les artistes ayant les aptitudes et connaissances voulues dans leur spécialité.
- 1.4 Les boutiques pour touristes, les galeries commerciales et les lieux de diffusion publics ou d'art contemporain, offrent tous divers types d'œuvres d'art autochtone. Le public devrait être conscient des stéréotypes passés et actuels qui affectent l'art des Premières Nations.

2 DES ÉCHANGES CULTURELS RESPECTUEUX DES PROTOCOLES

- 2.1 L'art autochtone se crée dans des contextes sacrés ou profanes. Il convient donc de recourir au savoir des Sages afin de déterminer si l'oeuvre utilisée comporte des éléments sacrés.
- 2.2 Il est bon de s'informer directement auprès de l'artiste, ou de membres de la communauté sur le sujet et le contenu culturel des œuvres historiques ou contemporaines.

3 UN TRAITEMENT JUSTE ET ÉQUITABLE : LES DROITS D'AUTEUR

- 3.1 En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, les artistes sont titulaires des droits d'auteur sur chacune de leurs œuvres. On devrait les consulter et obtenir leur approbation avant de les utiliser.
- 3.2 Les droits d'auteurs sur les savoirs traditionnels des Premières Nations sont détenus collectivement et leur utilisation requiert les conseils et la permission des Sages. La procédure d'obtention d'une permission pour l'utilisation d'œuvres dont la propriété est collective peut prendre du temps et impliquer plusieurs membres de la communauté.

Le savoir traditionnel autochtone peut comprendre des images artistiques, des chants, des symboles, des coiffes, des performances, des proverbes, du folklore, des lois communales, des pratiques, des rituels, des procédés techniques, des connaissances scientifiques et des inventions.

- 3.3 On doit identifier, et associer de façon formelle et publique, toutes les utilisations du savoir artistique autochtone en lien avec leur communauté, famille ou culture d'origine.
- 3.4 Le gouvernement canadien a mis en place des mesures de protection des objets patrimoniaux significatifs en vertu de la *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels* qui fut adoptée par l'UNESCO en 1970.

Les œuvres d'art autochtones et les objets culturels « d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale » sont donc couverts par la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*.

- 3.5 L'utilisation d'objets culturels et d'œuvres d'art autochtones sans la permission de l'artiste ou des représentants autochtones autorisés est considérée comme une infraction aux droits d'auteur.
- 3.6 L'appropriation des arts autochtones pour la production industrielle, à des fins commerciales, d'objets qui en sont inspirés, constitue une exploitation des œuvres et des artistes des Premières Nations et ces produits sont considérés comme des contrefaçons.

Afin de contribuer au développement économique des Premières Nations, il est recommandé d'acquérir des œuvres directement auprès des artistes autochtones, de leurs organismes ou de leurs représentants autorisés,.

4 UN TRAITEMENT JUSTE ET ÉQUITABLE : AUTORISATION ET RÉMUNÉRATION

4.1 Avant d'utiliser des œuvres d'art ou des biens culturels autochtones on doit contacter les artistes ou les collectivités concernés afin de négocier les termes d'une juste rémunération. S'ils sont utilisés en contexte éducationnel, il faut remplir un formulaire de déclaration adéquat, comme celui de Cancopy.

4.2 Lorsqu'on retient les services d'un artiste autochtone pour une conférence, une exposition, etc., il est recommandé d'utiliser la *Grille des tarifs minimum de CARFAC* comme point de départ de la négociation.

4.3 Afin que les deux parties comprennent bien tous les termes de la négociation, on devrait, au besoin, recourir aux services d'un traducteur.

4.4 Lorsque nécessaire, on peut procéder à un enregistrement audio ou vidéo de la négociation.

4.5 On ne devrait pas exploiter les artistes autochtones en achetant leurs œuvres à des prix non-équitable. On devrait leur en offrir la juste valeur marchande.

Démarches effectuées par nous-mêmes, en tant qu'artistes, pour la promotion des pratiques artistiques autochtones et métis en Saskatchewan.

5 PROMOTION DES ARTS AUTOCHTONES : SOUTIEN AUX ARTS ET AUX ARTISTES

5.1 L'artiste et le diffuseur devraient négocier afin de s'entendre sur le calendrier des expositions.

5.2 En raison de l'importance de leur apport culturel, les gouvernements et les agences subventionnaires de la Saskatchewan doivent continuer à soutenir de nouvelles initiatives visant à promouvoir l'art autochtone.

5.3 Le soutien des gouvernements et des agences subventionnaires est nécessaire pour la production d'écrits sur les arts autochtones par des chercheurs et des artistes des Premières Nations.

5.4 Le soutien des gouvernements et des agences subventionnaires est également nécessaire pour le développement et l'organisation de conférences et de symposiums sur l'histoire de l'art autochtone.

5.5 Il importe d'accroître le soutien aux initiatives artistiques autochtones afin de les renforcer.

5.6 Dans toutes les mesures de soutien citées plus haut, il est recommandé d'accorder un traitement équitable lorsque l'on emploie des personnes des Premières Nations. Les artistes, chercheurs, conservateurs et administrateurs autochtones doivent être considérés comme étant des experts de leur domaine artistique ou culturel.

6 PROMOTION DES ARTS AUTOCHTONES : COLLABORATION ET RÉSEAUTAGE

6.1 Afin de créer une solide base de données sur les artistes autochtones en activité en Saskatchewan, il importe de développer des occasions de collaboration.

6.2 Des sources de financement sont nécessaires pour réaliser une étude de faisabilité sur la création de studios et de galeries communautaires dédiés à l'art autochtone en Saskatchewan.

6.3 Les collectifs artistiques autochtones sont de bons intermédiaires pour rejoindre un plus grand nombre d'artistes des Premières Nations.

6.4 Afin de présenter les œuvres d'art autochtone à un plus vaste public il est nécessaire de susciter des occasions de collaboration.

6.5 Des sources de financement seront essentielles pour développer un site Internet dédié à l'art autochtone en Saskatchewan. Les artistes et autres personnes ressources y trouveraient un moyen de développer leurs réseaux.

6.6 Dans le but de créer des postes permanents à temps plein pour les experts en art autochtone, on devrait toujours recourir à leurs services pour élaborer des programmes d'enseignement, de même que pour enseigner l'art et l'histoire de l'art autochtone.

7 ÉDUCATION : FORMATION

7.1 Il importe de développer des programmes de formation continue sous forme de cours et d'ateliers portant, entre autres, sur les points de vue des autochtones en ce qui a trait à l'art, à la pratique artistique et au marketing des œuvres.

7.2 Il est nécessaire de soutenir financièrement la création d'un programme de mentorat et d'apprentissage en milieu artistique.

7.3 Afin de favoriser les contacts entre les artistes autochtones établis, les jeunes et les artistes émergents, il importe de susciter une plus grande participation des commissions scolaires.

7.4 Le développement de programmes spécifiques d'enseignement est essentiel pour faire connaître la diversité des arts et des pratiques artistiques des Premières Nations de la Saskatchewan.

8 ÉDUCATION : FORMATION

8.1 On devrait susciter des rencontres entre Sages et artistes autochtones afin de discuter des pratiques artistiques, d'interpréter les œuvres patrimoniales et de suggérer des protocoles pour le traitement des contenus culturellement sensibles.

8.2 Lorsque des chercheurs non-autochtones étudient l'art des Premières Nations, ils devraient toujours inclure un ou des artistes, ou encore la communauté autochtone concernée.

8.3 Dans le cadre de recherches historiques sur l'art des Premières Nations menées par des chercheurs non-autochtones, il est recommandé de s'informer auprès de personnes-ressources ou d'organismes ayant une expertise dans ce domaine. Parmi eux, mentionnons les Sages des communautés de provenance des œuvres, les professeurs autochtones des universités locales, les Centres d'amitié, les centres culturels et les représentants autochtones des galeries et des musées.

9 MARKETING: DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ

9.1 Afin de contribuer à l'établissement d'un marché provincial pour les œuvres d'art autochtone, il importe d'identifier des sources adéquates de financement.

9.2 Dans le but de certifier l'authenticité des œuvres, on devrait développer une marque de commerce pour les arts autochtones de la Saskatchewan. Cette marque de commerce accroîtra le développement économique des communautés autochtones.

9.3 Pour favoriser le développement de sites Internet individuels, on doit identifier des sources d'aide financière accessibles aux artistes autochtones de Saskatchewan.

NOTES

En mai 2009, le gouvernement de la Saskatchewan a adopté une nouvelle loi intitulée *Loi sur les professions artistiques*. Cette loi prescrit la rédaction de contrats entre les artistes et ceux qui retiennent leurs services.

Pour plus d'information sur la *Loi sur les professions artistiques* de la Saskatchewan et pour consulter l'*Aide-mémoire pour la rédaction de contrats*, rendez-vous à :
www.tpcs.gov.sk.ca/arts-professions-act

On peut se procurer gratuitement des formulaires de contrats-types en visitant le site Internet de CARFAC SASK à www.carfac.sk.ca.

Des informations sur les Savoirs traditionnels (Savoirs autochtones) sont également disponibles chez CARFAC SASK à www.carfac.sk.ca/tk.

Normes de l'industrie / Meilleures pratiques pour les Arts autochtones est un document de travail issu de consultations individuelles et collectives. Ces consultations ont eu lieu à travers la Saskatchewan en novembre et décembre 2009, notamment à Beauval, La Ronge, Saskatoon, North Battleford, Prince Albert, Yorkton, Regina, Maple Creek et Cumberland House.

RESPONSABLE DU PROJET

Audrey Dreaver

COMITÉ CONSULTATIF

Robin Brass

Leah Dorion

Mary Longman

GESTION DE PROJET

CARFAC Saskatchewan

PARTENAIRES DU PROJET

CARFAC Saskatchewan

Museums Association of Saskatchewan

Organization of Saskatchewan Arts Councils

Saskatchewan Arts Alliance

Saskatchewan Arts Board

Saskatchewan Craft Council

Saskatchewan Cultural Industries

Development Council

Saskatchewan Professional Art Galleries Association

SaskCulture